



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2023-DEC-38

Objet : Virement de crédits n° 2-2023 - Budget principal

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L5217-10-6 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente et notamment en termes de fongibilité des crédits l'autorisant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal ;

VU la décision de la Présidente n° 2023-DEC-35 du 24 avril 2023 portant sur des virements de crédits.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de crédit du chapitre 4581922 au chapitre 4581622 pour couvrir les besoins de crédits supplémentaires pour le financement de travaux d'effacement des réseaux dans le cadre d'opérations sous mandat.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de crédit du chapitre 4581922 au chapitre 4581723 pour couvrir les besoins de crédits supplémentaires pour le financement de travaux de Transition énergétique dans le cadre d'opérations sous mandat.

CONSIDERANT l'obligation d'ajuster les crédits budgétaires de la section d'investissement comme indiqué dans le tableau suivant :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	VIREMENT
Investissement	4581922	4581922	Opérations sous mandat - Electricité 2022	- 400 000,00 €
Investissement	4581622	4581622	Opérations sous mandat - Génie civil télécommunication - 2022	+ 400 000,00 €
Investissement	4581922	4581922	Opérations sous mandat - Electricité 2022	- 100 000,00 €
Investissement	4581723	4581723	Opérations sous mandat - Génie civil télécommunication - 2023	+ 100 000,00 €

Dépenses réelles en section d'investissement :	48 049 488,26 €
Limite de fongibilité autorisée : 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement	3 603 711,62 €
Virement de crédits n°1	60 000,00 €
Virement de crédits n°2	500 000,00 €
Total des virements de crédits réalisés	600 000,00 €

DECIDE

- Article 1 : d'autoriser, par application du principe de fongibilité des crédits, les virements de crédits comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **09 JUIN 2023**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 JUIN 2023**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **09 JUIN 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.